



**Dimanche 2 septembre 2018**

**Course de côte Mémorial Yves Feilner**

Club : Ecurie Baudouin Visétoise a.s.b.l.

N° D'ENTREPRISE : BE0408 265 179

EPREUVE : Course de côte Mémorial Yves Feilner

DATE : 02 septembre 2018

Adresse des Vérifications Administratives :  
*Salle Notre Club Cour de justice 11 à 4600 Richelle*

## REGLEMENT PARTICULIER

### Division « Histo-Démo »

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit. Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

## I TIMING

- Dimanche 22 juillet 2018 :** Publication du Règlement Particulier  
**Date de début des engagements et des paiements**
- Jeudi 30 août 2018 :** Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)
- Vendredi 31 août 2018 :** Attribution des numéros
- Samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 :** Affichage de la liste des engagés  
Pré-contrôle administratif de 17h à 19h

Dimanche 2 septembre 2018 :

- 7h00 : Ouverture des Vérifications Administratives.  
Ouverture du Contrôle des Licences
- 7h30 : Ouverture des Vérifications Techniques
- 9h00 : Séances d'essais obligatoires
- 10h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés
- 10h30 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 11h00 : Fermeture des Vérifications Techniques
- 12h00 : Fin des séances d'essais
- 12h30 : Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 13h30 : Début des montées officielles
- 30min après la dernière montée : Affichage des résultats officiels
- 30 min plus tard : Officialisation des résultats
- 19h30 : Proclamation des résultats

## II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Ecurie Baudouin Visétoise a.s.b.l.

- Président : FRANKENNE Jennifer
- Vice Président : FRANKENNE Jacques et SCHNEIDERS Michel
- Secrétaire : FRANKENNE Jennifer
- Trésorier : VINCENT Dominique

## III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : FRANKENNE Jennifer Lic. ASAF : LG459
  - Directeur de course adjoint : FRANKENNE Jacques Lic. ASAF : LG456
  - Secrétaire du meeting : PHILIPPENS Esméralda Lic. ASAF : LG458
  - Directeur de la sécurité : BORLEZ Robert Lic. ASAF : LG534
  - Directeur de la sécurité adjoint : SCHNEIDERS Michel Lic. ASAF : LG572
  - Chargé des Relations avec les concurrents : PETIT Madisson Lic. ASAF : LG473
  - Responsable du Parc des coureurs : MATTHYS Maryvonne
  - Bureau des calculs : DDRT
  - Chronométrage : DDRT
  - a) Secours médicaux :
    - b) Médecin : Belgian Rescue
    - c) Equipe médicale : Belgian Rescue
    - d) Ambulances : Param Services asbl
- Nombre : 2

## IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
- Président de Collège : DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF : LG415
- Membre : DEMAIN Marc Lic. ASAF : LG404
- Commissaires techniques ASAF
- Président de Collège : GERLACHE Eric Lic. ASAF : LG454

Membre :	LEMMENS Alain	Lic. ASAF : LG461
Secrétaire :	PEREIRA Magali	Lic. ASAF : LG452
e) Observateur ASAF :	GOSSET Gérard	Lic. ASAF : NA932
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : LG419

## V PERMANENCES

- Jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 16 heures  
FRANKENNE Jennifer, Rue de Liège 137 4041 VOTTEM Tél : 0474/406.818  
FRANKENNE Jacques, Rue sous les vignes 20 4000 SCLESSIN Tél : 0484/151.455
- A partir du samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 16 heures  
FRANKENNE Jennifer, Rue de Liège 137 4041 VOTTEM Tél : 0474/406.818
- Après l'épreuve : FRANKENNE Jennifer, Rue de Liège 137 4041 VOTTEM Tél : 0474/406.818
- Internet : jenniferfrankenne@hotmail.fr

## VI PARTICULARITES

### Article 1 : Définition - Eligibilité - Admission des participants

Le dimanche 2 septembre 2018, l'épreuve dénommée *Course de côte Mémorial Yves Feilner*, comptant pour le championnat de la fédération Wallonie-Bruxelles, le championnat CSAP Liège, le championnat course de côte de la CSAP Hainaut et les challenges des « Bourlingueurs » de l'A.S.A.F. et le Hillclimb Rally Challenge de la C.S.A.P. Liège sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

**Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.**

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

### Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Richelle à Saint-Remy
- 2.2. Longueur de la côte : 1660 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5,5 mètres
- 2.4. Départ : Arrêt de bus route d'Argenteaux à Richelle
- 2.5. Arrivée : Avant la route de Wixhou
- 2.6. Homologation : ASAF ? Le 7 juillet 2018

### Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 13 + Start + FF
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

### 3.3. Chaque conducteur devra suivre le véhicule pilote pour regagner le parc fermé

#### Article 4 : Véhicules

##### 4.1. Voitures admises :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc  
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc  
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc  
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc  
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc  
Classe 15 : de 0 à 1600cc  
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 17 : + de 2000cc

##### Division Histo-Démo

7.1. **Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même « body ») fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.**

7.2. Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution pourront également être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.

**N.B.** : Des contrôles de cylindrée pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

7.3. D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN

existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. - 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB** : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

**Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

#### 4.2. Échappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

#### **Article 5 : Engagement**

**5.1. Le bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 22 juillet 2018 et, au plus tard, le 30 août 2018 avant 10 h., à FRANKENNE Jennifer 137, Rue de Liège - 4041 VOTTEM

**N.B.** : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : BE34 0680 3551 8090 Intitulé : EBV avant le 31 AOÛT 2018 (Attention aux délais bancaires)

**Rappel** : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 2 septembre 2018, à 10h30.

#### **5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent :**

	Inscription et paiement préalable par banque	Inscription préalable et paiement sur place
<b>Pilote EBV Division 1 à 4</b>	<b>90€</b>	<b>95€</b>
<b>Pilotes Division 1 à 4</b>	<b>105€</b>	<b>110€</b>
<b>Pilote EBV Histo/Démo</b>	<b>75€</b>	<b>80€</b>
<b>Pilote Histo/Démo</b>	<b>90€</b>	<b>95€</b>

#### **5.3. Les numéros de départ seront attribués le 31 août 2018, à 20 h.**

La liste des engagés sera affichée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 9h., sur le grillage de la salle Notre Club situé cour de justice 11 à Richelle, tél : 0474/406.818

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **3€**

#### 5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

**Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.**

#### Article 6 : Vérifications administratives

##### 6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

**1<sup>er</sup> septembre de 17h à 19h et le 2 septembre de 7h à 10h30, à la salle Notre Club situé Cour de justice 11 à Richelle, selon ce timing :**

- 3.1. Division 1 : ....de 7h00 à 8h00
- 3.2. Division 2 : ...de 8h00 à 9h30
- 3.3. Division 3 : ...de 8h30 à 10h00
- 3.4. Division 4 : ...de 9h00 à 10h30
- 3.5. Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

##### 6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

##### 6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF** ou **VAS**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-..), dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

#### Article 7 : Vérifications Techniques

##### 7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 2 septembre 2018 de 7h30 à 11h00 dans le Parc des Coureurs, situé rue de Richelle à Richelle

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les Organisateurs et/ou les Commissaires Sportifs et/ou Techniques suivant dispositions prises entre eux conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

**7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 2 septembre 2018 selon le timing suivant :

- 3.6. Division 1 : .....de 7h30 à 8h30
- 3.7. Division 2 : ....de 8h00 à 9h30
- 3.8. Division 3 : ....de 9h00 à 10h30
- 3.9. Division 4 : ....de 9h30 à 11h00
- 3.10. Division « Histo-Démo » : de 10h00 à 11h00

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

**7.3.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

#### **Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo)**

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 8.1. Chronométrage avec imprimante : oui
- 8.2. Liaison entre départ et arrivée : ordinateur liaison internet

#### **Article 9 : Essais**

**9.1.** Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 2 septembre, de 9h00 à 12h00. (Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

**9.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

**9.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

#### **Article 10 : Course**

**10.1.** La course se déroulera en **DEUX** ou **TROIS** montées officielles

La décision finale d'organiser deux ou trois montées officielles dans chacune des épreuves (ASAF et RACB), sera prise par l'organisateur à la clôture des inscriptions, le jour de l'épreuve.

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée est prévu à 13h30.

## 10.2. Le classement sera établi :

- En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.
- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

### En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1<sup>ère</sup> montée officielle, ensuite dans la 2<sup>ème</sup> et enfin dans la 3<sup>ème</sup>.

**N.B.** : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le 2 septembre, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

## Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans la Division Histo-Démo où les « doublons » ne sont pas acceptés\*). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

\*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera : à la salle Notre Club situé cour de justice 11 à Richelle

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30, à la salle Notre Club situé cour de justice 11 à Richelle

11.6. Le Parc des Coureurs est situé Rue de Richelle à Richelle

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

## Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4

12.7. Challenge 1 Hillclimb Rally Challenge de la C.S.A.P. Liège

## 12.8. Challenge 2 Hillclim Rally Challenge de la C.S.A.P. Liège

### Article 13 : Coupes et trophées

#### 13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1<sup>ère</sup> Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1<sup>ère</sup> Dame de la Division 4.
- 3 premiers du Challenge 1 Hillclimb Rally Challenge
- 3 premiers du Challenge 2 Hillclimb Rally Challenge

#### 13.2. Coupe du spectacle

##### **Coupe Yves Feilner**

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 19h30, à *la salle Notre Club situé cour de justice 11 à Richelle*

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

### Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

**14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

**14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- JADOT Jérôme (Lic. ASAF n°LG418) pour la CSAP Liège, en date du 24/07/2018
- DORMAL Jean-Claude(Lic. ASAF n° LG415) pour l'ASAF, en date du 25/07/2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- SEVRIN Lambert (Lic. ASAF n° LG419), en date du 7 juillet 2018

**Club organisateur : Ecurie Baudouin Visétoise**

**Epreuve : C.C. Mémorial Yves Feilner**

**Date : 2 septembre 2018**

**Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 30 août 2018**

à : Jennifer Frankenne 137, Rue de Liège 4041 Vottem

*jenniferfrankenne@hotmail.fr*

\* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<b>Engagement reçu*</b> le ...../...../.....	<b>Paiement reçu*</b> le ...../...../.....	<b>DIVISION*</b>		<b>NUMERO ATTRIBUE*</b>
		<b>CLASSE*</b>		

**Avertissement**

**PILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :

Si pseudonyme : « .....

»

Prénom :

.....

Homme / Femme

.. ..

Né(e) le° :

.....

Adresse° :

.....

N° : .....

Code postal° :

.....

Localité° :

.....

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : ..... E-mail : .....

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

**LICENCES**

	ASAF					VAS					N° Licence	Type
Province	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
<b>Division 1</b>	<b>Classe 1</b> Min. C (0 à 1400cc)		<b>Classe 2</b> Min. C (+ de 1400 à 1600cc)			<b>Classe 3</b> Min. A4 (+ de 1600 à 2000cc)		<b>Classe 4</b> Min. A4 (+ de 2000cc)				
<b>Division 2</b>	<b>Classe 5</b> Min. C (0 à 1400cc)		<b>Classe 6</b> Min. A4 (+ de 1400 à 1600cc)			<b>Classe 7</b> Min. A4 (+ de 1600 à 2000cc)		<b>Classe 8</b> Min. A4 (+ de 2000cc)				
<b>Division 3</b>	<b>Classe 9</b> Min. A4 (0 à 1150cc)		<b>Classe 10</b> Min. A3 (+ de 1150 à 1400cc)		<b>Classe 11</b> Min. A3 (+ de 1400 à 1600cc)		<b>Classe 12</b> Min. A3 (+ de 1600 à 2000cc)		<b>Classe 13</b> Min. A3 (+ de 2000cc)			
<b>Division 4</b>	<b>Classe 14</b> Min. A3 (0 à 650cc)		<b>Classe 15</b> Min. A3 (+ de 1400 à 1600cc)			<b>Classe 16</b> Min. A3 (+ de 1600 à 2000cc)		<b>Classe 17</b> Min. A3 (+ de 2000cc)				
<b>Division Histo/Démo</b>	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92					Licence minimale : L ou TP-L			non chronométrée		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle	

Hillclimb Rally Challenge : Challenge 1 (pneus conventionnels)

Challenge 2 (pneus racing)

**VEHICULE** (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....	.....	..... CC	.....	.....	.....

Passport technique ASAF n° : .....

ECURIE :

.....

**\*A compléter si deux pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1er Pilote	*Nom du 2ème Pilote
<input type="checkbox"/>	.....	.....

(x) Cocher dans la case. Merci.

Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date : .....

Signature du pilote, précédée de la mention "Lu et approuvé" :

" ..... "

Numéro attribué à la voiture : .....

Joindre la fiche des vérifications adéquate, complétée avec votre inscription

# Course de côte Mémorial Yves Feilner

Date: 2 septembre 2018

N°: .....

## VERIFICATIONS

### PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Nom: .....					Si pseudonyme: « .....					Prénom: .....			Signature: .....	
Province:	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....		
	<input type="checkbox"/>													

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe										
.....	.....	.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	.....	.....										
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies													
Pare-brise		Pneumatiques													
Eclairage		Fixations des roues													
Documents de bord		Fonctionnement des freins													
Réservoir à essence		Anneau de remorquage													
Canalisation d'essence		Conformité de classe													
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division													
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)													
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers:													
Batterie		Autocollant ASAF													
Extincteur		N° Passeport ASAF													
Appui-tête		<table border="1"><tr><td>EN ORDRE</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>NON CONFORME</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td colspan="2">Commissaire Technique (signature):</td></tr><tr><td colspan="2">Nom/Cachet:</td></tr><tr><td colspan="2">Licence N°:</td></tr></table>				EN ORDRE	<input type="checkbox"/>	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>	Commissaire Technique (signature):		Nom/Cachet:		Licence N°:	
EN ORDRE	<input type="checkbox"/>														
NON CONFORME	<input type="checkbox"/>														
Commissaire Technique (signature):															
Nom/Cachet:															
Licence N°:															
Casque / HANS															
Fixations dans l'habitacle															
Sièges															
Publicités sur vitres															
Rétroviseurs Ext. / Int.															
Ornement extérieur															
Echappement		Signature du SECRETARIAT (V.A.)													
Protections des tuyauteries															

**EPREUVE : Course de côte Mémorial Yves Feilner**  
 Date : 2 septembre 2018

N° :

## VERIFICATIONS

### Histo/Démo en Course de Côte

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

#### PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Si pseudonyme : « ..... »

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....									

*Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.*

*Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :*

*Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.*

*Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :*

#### VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN : .....

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	
<b>RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR</b>			
Documents de bord		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		<b>Commissaire Technique</b>	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		Nom/Cachet :	
Divers :			
		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	